

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNALSéance du 15 juin 2015

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre – Président.
M. STREBELLE Mmes LIEGEOIS et DELEGNIES, Echevins.
MM PATERNOTTE, LEBLON, LUMEN, Mmes RENARD, SCULIER, MM
COENEN, BAUDUIN et Mme LE MAIRE, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS.
Mme KOWALSKA, Directrice générale f.f.

Excusés : M. FORTEZ.

OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance publique et procède au tirage au sort de l'ordre dans lequel les groupes politiques voteront durant la présente séance publique.

1. OBJET : Procès-verbal de la séance du 21 mai 2015 – Approbation.

Vote 12 OUI NON ABS

2. OBJET : CPAS – Présentation du compte de l'exercice 2014 – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la loi organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976 ;

Vu la présentation du compte 2014 devant le Conseil communal ;

Attendu que les résultats du compte 2014 du Centre Public d'Action Sociale s'établissent comme suit ;

		Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		1.357.989,05	1.209.956,52
Non-valeurs et irrécouvrables	=	00,00	0,00
Droits constatés nets	=	1.357.989,05	1.209.956,52
Engagements	-	1.178.968,78	1.028.718,01
Résultat budgétaire	=	179.020,27	181.238,51
2. Engagements		1.178.968,78	1.028.718,01
Imputations comptables	-	1.158.011,70	41.966,34
Engagements à reporter	=	20.957,08	1.005.605,63
3. Droits constatés nets		1.357.989,05	1.209.956,52
Imputations	-	1.158.011,70	23.112,38

Résultat comptable	=	199.977,35	1.186.844,14
--------------------	---	------------	--------------

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 11 voix pour ;

Article 1^{er} : d'approuver le compte 2014 du C.P.A.S. tel que présenté au Conseil communal.

Article 2 : de transmettre une expédition de la présente ;

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;
- au service comptabilité ;
- au CPAS ;
- au secrétariat communal.

3. OBJET : ETAT-CIVIL – Proposition d'appellation pour la nouvelle route de Pairi Daiza – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Revu sa délibération du 23 septembre 1980 relative à la modification de la dénomination de certaines rues et places publiques de la Nouvelle Commune ;

Attendu qu'une nouvelle route communale a été construite et que cette dernière relie la RN56 au parking de Pairi Daiza ;

Considérant qu'il y a lieu de donner une nouvelle dénomination à cette voirie ;

Vu la lettre du 17 mai 2015 de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie marquant son accord ;

Vu les instructions sur la matière et notamment les M.A. n° 70 de 1977 et n° 118 de 1979 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 12 voix pour ;

Article 1^{er} : de dénommer « Les Wespelières », la voirie située dans le prolongement des Wespelières à 7940 Brugelette.

Remarques et commentaires :

4. OBJET : Synergie Commune/CPAS – Convention de mise à disposition – Agent du CPAS – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 12 juin 2002 modifiant la nouvelle loi communale en ce qui concerne la mise à disposition de personnel communal à un CPAS ;

Vu le procès-verbal du comité de concertation Commune/CPAS du 17 juin 2015 ;

**Convention établissant une collaboration entre la Commune et le CPAS de Brugelette
en matière de soutien administratif – Mise à disposition de Madame CANIVEZ Isabelle, Travailleur du
C.P.A.S. de Brugelette**

Entre :

Le Centre Public d'Action sociale de Brugelette, ci-après dénommé « LE CPAS » dont le siège est établi à 7940 Brugelette, Rue des Déportés, 3, représenté par :

Monsieur Raoul ROLIN, Président,
et Monsieur Jean MOREL, Directeur général,
soussignés de première part ;

La Commune de Brugelette, ci-après dénommée « La Commune » dont le siège est établi à 7940 Brugelette, Grand-Place, représentée par :

Monsieur André DESMARLIERES, Bourgmestre,
et Madame Karolina KOWALSKA, Directrice générale ff,
soussignés de deuxième part ;

Et **Madame Isabelle CANIVEZ**, née le 25/08/1966 et domiciliée à 7940 Brugelette, Rue des Déportés, 19 dénommée ci-après, le travailleur et soussignée de troisième part.

Il a été expressément convenu ce qui suit :

Article 1 :

D'établir dans le cadre de l'article 61 alinéa 3 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, une convention de mise à disposition de la Commune de Brugelette de Madame Isabelle CANIVEZ, travailleur engagé dans les liens d'un contrat de travail par le CPAS de Brugelette, en vue d'y effectuer des prestations de travail administratif conjointement avec les service de l'Administration Communale de Brugelette.

Le cas échéant, les prestations du travailleur définies à l'alinéa qui précède pourront être adaptées en cas de besoin. Lorsqu'un changement de planning est effectué par la Commune, celle-ci en donne communication au CPAS, préalablement à la réalisation de l'activité concernée.

Article 2 :

Les prestations effectuées par le travailleur dans le cadre de la présente convention seront de nature suivante :

- Soutien administratif au secrétariat communal : accueil, permanence téléphonique, inscription des points à l'ordre du jour du Collège communal, suivi du Collège communal (rédaction de courriers divers), contacts divers avec les collaborateurs communaux (associations locales, Proximus, Belfius, etc.), distribution des sacs poubelles prépayés.

- Soutien administratif auprès d'autres services administratifs : préparation de divers courriers, mise à jour des listings communaux.

Le volume de prestations comprendra les heures : mardi de 13h00 à 16h00 et jeudi de 13h00 à 16h00.

Article 3 :

Les prestations de Madame Isabelle CANIVEZ seront réalisées conjointement et en collaboration avec Madame Karolina KOWALSKA, Directrice générale f.f. de la Commune de Brugelette.

Article 4 :

L'exécution du contrat de travail, le paiement du salaire ainsi que la gestion des horaires, des congés et des documents sociaux et administratifs du travailleur seront assurés par les services administratif et comptable du CPAS de Brugelette, en ce compris les activités visées par la présente convention ;

Article 5 :

Les parties contractantes s'engagent à respecter les termes de la présente convention et à s'informer mutuellement de tout élément susceptible de modifier les modalités et les droits qui y sont énoncés.

Article 6 :

L'évaluation de la présente convention sera, si nécessaire, inscrite périodiquement à l'ordre du jour des réunions du Comité de Concertation Commune/CPAS prévu à l'article 26 de la loi organique des CPAS, notamment en ce qui concerne la détermination du volume de prestations du travailleur dans le cadre de sa présente affectation ;

Article 7 :

Tout litige en matière de droit du Travail contre les décisions du CPAS et de la Commune résultant de l'application de la présente convention pourra faire l'objet d'une requête du travailleur auprès du Tribunal du Travail de Mons, (Palais de Justice) sis rue de Nimy, 70 à Mons, moyennant le respect du délai de recours légalement prévu en la matière ;

Article 8 :

La présente convention est conclue à partir du 1^{er} juillet 2015 et est faite pour une durée dont le terme est fixé au 30 juin 2016. Elle pourra être prolongée chaque année pour une durée de maximum un an. Chaque prolongation fera l'objet d'un avenant qui contiendra le planning d'activités de cette nouvelle période, sans préjudice des modifications qui pourraient intervenir ultérieurement à sa conclusion conformément à l'article 1 ci-avant;

Article 9 :

Lorsqu'une des parties de première et de seconde part souhaite qu'il ne soit pas procédé au renouvellement de la présente convention ou qu'il y soit mis fin avant sa date d'échéance, elle fait inscrire ce point à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion du Comité de Concertation prévue à

l'article 26§2 de la loi organique des C.P.A.S., conformément à l'article 4 de l'Arrêté royal du 21/01/1993 qui organise les conditions et les modalités de la concertation susvisée ;

Remarques et commentaires :

**5. OBJET : MARCHÉ PUBLIC – Travaux – Aménagement de la rue des Carmes –
Approbation du cahier spécial des charges, des conditions et du mode de
passation de marché.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24, et notamment les articles 2, 4° et 15 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ou de marchés ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché « Travaux d'aménagement de la rue des carmes » a été attribué à l'arrondissement d'Ath, 15, rue Madame à 7500 Tournai ;

Considérant le cahier des charges N° AC/1210/20015/0006 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Arrondissement d'Ath, 15, rue Madame à 7500 Tournai ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 158.987,80 € hors TVA ou 192.375,24 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Département des Infrastructures Subsidiées - Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant que Province de Hainaut - H.I.T. agit comme centrale de marché pour 6% à l'attribution du marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 42141/731-60 (n° de projet 20140001), sous réserve d'approbation de cette dernière par l'autorité de tutelle.

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 8 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions :

- Article 1^{er} : de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.
- Article 2 : d'approuver le cahier des charges N° AC/1210/20015/0006 et le montant estimé du marché "Travaux d'aménagement de la rue des Carmes", établis par l'auteur de projet, Arrondissement d'Ath, 15, rue Madame à 7500 Tournai. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 158.987,80 € hors TVA ou 192.375,24 €, 21% TVA comprise.
- Article 3: de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Département des Infrastructures Subsidiées - Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.
- Article 4: en application de l'article 2, 4° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics, Province de Hainaut - H.I.T. agit comme centrale de marché au sens que ce pouvoir adjudicateur passe des marchés ou conclut des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs, à des entreprises publiques ou à des entités adjudicatrices, en particulier l'Administration Communale de Brugellette.
- Article 5: de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.
- Article 6: de financer cette dépense par le crédit inscrit lors de la modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 42141/731-60 (n° de projet 20140001), sous réserve d'approbation de cette dernière par l'autorité de tutelle.
- Article 7: la présente délibération sera transmise ;
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
 - au service comptabilité ;
 - à la cellule marchés publics/gestion administrative service technique ;
 - à la province de Hainaut - H.I.T. centrale de marché ;
 - au secrétariat communal.

Remarques et commentaires :

6. OBJET : MARCHÉ PUBLIC – Fournitures – Acquisition de matériel pour la réparation et la propreté des voiries communales.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant qu'il convient de remplacer une partie du matériel volé et de compléter par du matériel utile à la réparation et à la propreté des voiries communales ;

Considérant le cahier des charges N°2015 -124 relatif au marché "Acquisition de matériel pour la réparation et la propreté des voiries communales" établi par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Brise-béton), estimé à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVAC
- * Lot 2 (Découpeuse (portative)), estimé à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVAC
- * Lot 3 (Petit compresseur), estimé à 578,51 € hors TVA ou 700,00 €, 21% TVAC
- * Lot 4 (Petit groupe électrogène), estimé à 247,93 € hors TVA ou 300,00 €, 21% TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 4.132,22 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/744-51 (n° de projet 20150002) et sera financé par fonds propres;

Après en avoir délibéré :

DECIDE, par 12 voix pour ;

Article 1^{er} : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : d'approuver le cahier des charges N° 2015 -124 et le montant estimé du marché "Acquisition de matériel pour la réparation et la propreté des voiries communales", établis par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,22 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/744-51 (n° de projet 20150002).

- Article 4 : la présente délibération sera transmise ;
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
 - au service comptabilité ;
 - à la cellule marchés publics/gestion administrative service technique ;
 - à la province de Hainaut - H.I.T. centrale de marché ;
 - au secrétariat communal.

Remarques et commentaires :

**7. OBJET : Société Terrienne de crédit social du Hainaut – Assemblée générale ord. –
Approbation de l'ordre du jour.**

Considérant l'affiliation de la commune à la SC « Habitat du Pays Vert » ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2015 ;

Considérant que la commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'Habitat du Pays Vert par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'assemblée générale annuelle de la SC "Habitat du Pays Vert" du 19 juin 2015 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise, à savoir :

1. Lecture du rapport du Conseil d'administration – Approbation du rapport de gestion 2014
2. Présentation du bilan, du compte de résultats au 31/12/2014 et inventaire avec lecture du rapport du Commissaire – Réviseur – Approbation des comptes annuels 2014 et du rapport du Commissaire-Réviseur
3. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire-Réviseur
4. Nomination statutaire

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SC "Habitat du Pays Vert";

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, par 10 voix pour, 1 contre et 1 abstention :

Article 1^{er} : D'approuver les points de l'ordre du jour repris ci-dessus de l'assemblée générale ordinaire de l'Habitat du Pays Vert qui aura lieu le 19 juin 2015.

Article 2: De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 15 juin 2015.

Article 3: De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4: De transmettre la présente délibération :

- A L'Habitat du Pays Vert (Rue du Rivage, 11 à 7800 ATH).
- Au Gouvernement Provincial.
- Au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

Remarques et commentaires :

8. OBJET : Intercommunale I.P.F.H – Assemblée générale ord. – Approbation de l'ordre du jour.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IPFH ;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IPFH du 25 juin 2015;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise, à savoir :

1. Rapport du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;
2. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2014 – Approbation ;
3. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2014 ;
4. Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2014 ;
5. Nomination statutaire ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale IPFH;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, avec 12 voix pour ;

Article 1^{er} : d'approuver les points 1 à 5 de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale IPFH du 25 juin 2015 repris ci-dessus.

- Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 15 juin 2015.
- Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Article 4 : de transmettre la présente délibération à :
- l'intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'intercommunale IPFH (bl Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI) ;
 - au Gouvernement provincial ;
 - au Ministre régional de tutelle sur les intercommunales ;
 - aux représentants de la commune de Brugelette ;
 - au secrétariat communal.

Remarques et commentaires :

9. OBJET : Habitat du Pays Vert – Assemblée générale ord. – Approbation de l'ordre du jour.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Considérant l'affiliation de la commune à la SC « Habitat du Pays Vert » ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2015 ;

Considérant que la commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'Habitat du Pays Vert par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'assemblée générale annuelle de la SC « Habitat du Pays Vert » du 19 juin 2015 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise, à savoir :

5. Lecture du rapport du Conseil d'administration – Approbation du rapport de gestion 2014
6. Présentation du bilan, du compte de résultats au 31/12/2014 et inventaire avec lecture du rapport du Commissaire – Réviseur – Approbation des comptes annuels 2014 et du rapport du Commissaire-Réviseur
7. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire-Réviseur
8. Nomination statutaire

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SC « Habitat du Pays Vert » ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 10 voix pour, 1 contre et 1 abstention ;

Article 1^{er} : d'approuver les points de l'ordre du jour repris ci-dessus de l'assemblée générale ordinaire de l'Habitat du Pays Vert qui aura lieu le 19 juin 2015.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 15 juin 2015.

Article 3: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4: de transmettre la présente délibération à :

- l'Habitat du Pays Vert (rue du Rivage, 11 à 7800 ATH) ;
- au Gouvernement provincial ;
- au Ministre régional de tutelle sur les intercommunales ;
- au secrétariat communal.

Remarques et commentaires :

10. OBJET : ECOLE – Lettre de mission du Directeur général – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le décret du 2 février 2007 tel que modifié fixant le statut des directeurs, spécialement en ses articles 30 à 32 ;

Attendu que, par ce décret, le directeur se voit confier une mission générale et des missions spécifiques par le biais d'une lettre de mission, rédigée par le pouvoir organisateur ;

Que cette lettre de mission permet d'affiner le cadre dans lequel le directeur évolue, en fonction des particularités de son établissement, et de définir le mandat qui lui est confié par le pouvoir organisateur en déterminant les rôles et responsabilités de chacun ;

Après avoir consulté la commission paritaire locale de Brugelette en date du 26 mai 2015 et sur avis favorable de cette dernière ;

Vu le projet de lettre de mission tel qu'annexé à la présente ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 12 voix pour ;

Article 1^{er} : d'approuver la lettre de mission du directeur d'école propre à l'Ecole fondamentale communale de Brugelette telle que annexée à la présente.

Article 2 : la lettre de mission a une durée de 6 ans.

Article 3 : des expéditions de la présente délibération seront adressées ;

- à Monsieur le directeur d'école

- ainsi qu'à toute personne que la chose intéresse ;
 - au secrétariat communal.
-

FIN DE LA SEANCE PUBLIQUE

COMMUNICATION DU BOURGMESTRE

Monsieur le Bourgmestre annonce l'arrivée du second camion Renaud Master afin d'assurer le bon fonctionnement du service des travaux. Il confirme l'entrée en service de Madame Nathalie Blondiau, employée à mi-temps du service enseignement.

Monsieur le Bourgmestre revient sur la question écrite adressée au Collège communal en date du 4 juin 2015 par les Conseillers communaux Jean-Marie Bauduin et Freddy Leblon. Cette question concerne l'organisation du calendrier des festivités et soulève le problème de la multiplicité des évènements organisés sur le territoire communal.

Le Conseiller communal Jean-Marie Bauduin souligne le manque d'information des associations de l'entité quant à la publicité de leur évènement dans le Bulletin communal. Il souhaiterait que l'employée communale en charge de l'organisation du calendrier des festivités prenne contact avec les associations pour répertorier les manifestations avec plus d'exhaustivité dans le Bulletin communal. Il suffirait de passer un coup de téléphone pour pouvoir, par la suite, inclure ces informations dans le Bulletin communal.

Monsieur le Bourgmestre précise à ce sujet que depuis 2001, la majorité en place a voulu organiser un calendrier des festivités qui centralise l'ensemble des manifestations organisées sur le territoire de l'entité. Par le passé, il a déjà été demandé aux associations d'adapter les dates de leur manifestation en fonction des disponibilités du calendrier mais cela n'a jamais été respecté. A l'heure actuelle, il est systématiquement indiqué dans le Bulletin communal que les associations sont invitées à y relayer leur manifestation. De plus, elles reçoivent un courrier écrit, une fois par an, qui les invite à communiquer au service communication leur agenda d'activités. Ce n'est pas l'administration communale qui doit courir derrière les associations ! Il faut que ces dernières fassent un effort pour publiciser leur évènement !

La Conseillère communale Christel Le Maire attire l'attention sur le fait qu'elle ne reçoit pas ce courrier. Il faudrait actualiser le listing des responsables des associations locales pour être certain que tout le monde reçoit un mail et un courrier en bonne et due forme avec une date butoir à respecter pour communiquer leur activité.

La Directrice générale faisant fonction Karolina Kowalska propose d'actualiser la liste des associations locales via le service communication afin de s'assurer que chacune reçoive le courrier de l'administration communale. De cette manière, il sera plus aisé d'établir un contact avec les organisateurs pour la promotion des activités.

Monsieur le Bourgmestre revient sur la deuxième question écrite adressée au Collège communal en date du 8 juin 2015 par la Conseillère communale Martine Sculier. Cette question concerne les dates fixées pour les séances du Conseil communal. Du fait que certains membres du Conseil communal exercent une activité professionnelle, il leur est difficile d'assister à certaines séances. C'est pourquoi, il est demandé d'avertir les chefs de groupe dès qu'une date de Conseil est fixée par le Collège communal. Cette méthode de travail était déjà d'application avec l'ancienne Directrice générale faisant fonction.

La Directrice générale faisant fonction Karolina Kowalska confirme que cela est tout à fait possible et qu'à l'avenir, les chefs de groupe seront avertis dès que la date du prochain Conseil communal est fixée.

Fait en séance à Brugelette,

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale f.f.,

K. KOWALSKA



Le Bourgmestre,

A. DESMARLIÈRES

